



## Foire aux questions pour les futurs élèves du lycée général et technologique

### **Quelle est la procédure pour que mon enfant soit affecté en classe de seconde générale ou de première technologique dans votre établissement ?**

Les démarches relatives à la procédure d'affectation pour l'entrée en classes de seconde et première relèvent de l'établissement d'origine de l'élève.

Ainsi, à l'issue de la phase d'orientation, l'établissement transfère (procédure d'orientation dématérialisée) ou saisit (procédure papier) les vœux des familles dans l'application AFFELNET.

La décision relève ensuite de la compétence de la directrice académique des services de l'éducation nationale.

Vous serez informés de cette décision via l'application « Téléservices » et par l'établissement d'origine de votre enfant.

Précision : le lycée Chaptal est un établissement à recrutement départemental, aucune demande de dérogation n'est nécessaire.

Important : à réception de la notification d'affectation de votre enfant au lycée Chaptal, il conviendra de procéder à son inscription administrative afin de finaliser la procédure.

### **Quel est le coût d'une année d'enseignement ?**

Le Lycée Chaptal est un établissement de l'enseignement public. La scolarité est donc gratuite hormis les frais liés à la restauration et à l'hébergement.

NB : les élèves internes sont accueillis du lundi au vendredi dans les internats des lycées Brizeux et Cornouaille qui se situent à 5 minutes à pied du lycée Chaptal.

### **Mon enfant aura-t-il besoin de se munir de fournitures spécifiques ?**

Aucune liste de fournitures ne sera transmise avec le dossier d'inscription. Lors des premières semaines de cours, quelques enseignants pourront éventuellement demander aux élèves de se munir de certaines fournitures particulières (calculatrice, blouse de laboratoire, ...).

### **Quand devrai-je formuler la demande de bourses ou de révision de bourses pour mon enfant ?**

L'établissement actuel de votre enfant vous tiendra informé des dates de la campagne de demande de bourses pour l'année scolaire 2021-2022.

### **Comment devrai-je faire pour me procurer les manuels scolaires ?**

Les manuels scolaires peuvent être fournis aux élèves via l'association « Biblichaptal » sous réserve du versement d'une adhésion minimale et d'une caution (non encaissée).